



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1569**

commune (s) :

objet : Fourniture et mise en oeuvre d'un logiciel de gestion administrative, des ressources humaines, paie, carrières, absences médicales et prestations associées - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1569**

objet : **Fourniture et mise en oeuvre d'un logiciel de gestion administrative, des ressources humaines, paie, carrières, absences médicales et prestations associées - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est engagée dans un projet de renouvellement de son système d'information ressources humaines (SIRH).

C'est actuellement l'application HR Access V5 qui couvre l'essentiel des fonctionnalités des ressources humaines (RH) : gestion administrative, paie, carrière, structures, affaires médicales, absences, gestion des temps et activités (GTA), recrutement, formation via une solution fortement intégrée.

L'enjeu pour la Métropole est de se doter d'un système d'information RH cohérent avec les ambitions de la collectivité et répondant le plus efficacement aux besoins opérationnels.

Le futur SIRH devra par ailleurs être souple, pour permettre de potentielles évolutions de périmètre et de posture, à la fois externes (réforme des collectivités territoriales, recomposition des compétences, évolutions réglementaires) et internes (choix organisationnels, degré de déconcentration de la fonction RH, évolution concomitante du nombre d'utilisateurs, etc.).

Il s'agit enfin, dans un contexte général de rigueur financière, de réduire les coûts directs et indirects, en faisant le choix de l'outil le moins consommateur de ressources sur la durée et de prendre en compte le coût de possession (intégrant les coûts de fonctionnement, de maintenance et d'évolution) à moyen terme.

Il a donc été décidé de procéder à la refonte du SIRH par bloc de fonctionnalités, en se projetant sur un SIRH modulaire dont les actions prévues, ou en cours, sont :

- l'acquisition d'un progiciel expert sur le champ du recrutement, de la formation et de la gestion des talents : le logiciel Foederis a été retenu lors d'une précédente procédure et sera déployé courant 2017,
- l'acquisition d'un progiciel expert sur le champ de la gestion des temps et activités en cours de procédure, avec un objectif de mise en place sur le dernier trimestre 2018 et au plus tard le 1er janvier 2019,
- le renouvellement du volet gestion administrative, couvrant notamment la paie et la carrière, dans un troisième temps, avec une contrainte de mise en production le 1er janvier 2020, qui fait l'objet de la présente délibération.

L'objectif de ce projet est de doter la Métropole d'un outil performant et adapté à ses besoins fonctionnels. Le projet doit permettre :

- de sécuriser la production des paies et la gestion des carrières,
- de permettre une intégration simple, directe, rapide et fiable des évolutions réglementaires dans le SIRH,
- de renouveler le système d'information RH sans régression fonctionnelle,
- d'améliorer l'adéquation des fonctionnalités de l'outil avec les différents processus RH,

- d'augmenter le niveau de performance actuel dans la gestion des RH en s'appuyant sur les technologies nouvelles,
- de faciliter l'exploitation des données (consolidation, report de données).

Une procédure concurrentielle avec négociation sera lancée en application des articles 33, 71 à 73 et 25, Il 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion administrative des ressources humaines, paie, carrière, absences médicales et prestations associées.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale pour un volume de 455 heures.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sera conclu pour une durée ferme de 6 ans. Cette durée dérogatoire de l'accord-cadre est justifiée par l'intégration de 4 années de maintenance, suite à la finalisation du projet. Cela permet d'avoir un coût global de l'outil durant cette période et de comparer les offres financières des candidats sur ce coût global, en évaluant non seulement les coûts d'investissement (coût projet) mais aussi les coûts de fonctionnement. L'objectif est de permettre une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement liés à ce type de projet.

L'accord-cadre comportera un engagement de commandes minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et aucun engagement de commandes maximum pour la durée ferme de l'accord-cadre. L'estimation de l'accord-cadre pour la durée totale est de 1 900 000 € HT soit 2 280 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion administrative des ressources humaines, paie, carrières, absences médicales et prestations associées.

2° - Autorise dans le cas où la procédure concurrentielle avec négociation est déclarée infructueuse, monsieur le Président, à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25,33, 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le président à signer l'accord-cadre à bons de commandes et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et pour un montant estimatif de 1 900 000 € HT soit 2 280 000 € TTC pour une durée ferme de 6 ans.

5° - Les dépenses en résultant, soit un montant estimatif de 2 280 000 € TTC sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants :

- sur l'opération individualisée " refonte cœur de métier du SIRH " n° 0P28O5209 - section d'investissement : compte 2051 - fonction 020,

- sur l'opération n° OP28O2225 - section fonctionnement : compte 611 - fonction 020 et compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.